

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
DÉPARTEMENT DE L'OISE **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2019 – 046 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	26	25

Séance du 1^{er} AVRIL 2019

Date de la convocation : L'an deux mille dix-neuf le **lundi 1^{er} avril 2019 à 20 H**
 22/03/2019 Le Conseil Municipal de cette Commune convoqué
 Date d'affichage : s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de
 RIBÉCOURT-DRESLINCOURT sous la présidence de
Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, Mme **KONATE** Catherine, M. **POTET** Patrick, Mme **BLONDEAU** Isabelle, M. **CARRASCO** José, Mme **BILLOIR** Suzanne, M. **BONNETON** André, Mme **CUZY** Bernadette, M. **COPPIN** Franck, Mme **FRETE** Thérèse, M. **BELLOT** Patrice, M. **LERICHE** Bruno, M. **GILLOT** Jean-Pierre, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **KLEIN** Daniel, Mme **PIENS** Antonella, M. **JULIEN** Jérémy, M. **KARAYANOGLU** Roger, M. **CATRY** Bruno.

Excusés : Mme **VILCHEZ** Corinne, Mme **PARENT** Gaëlle, Mme **PIOT** Martine, Mme **LISOWSKI** Thérèse.

Pouvoirs : Mme **VILCHEZ** Corinne à Mme **FRETE** Thérèse, Mme **PARENT** Gaëlle à Mme **BLONDEAU** Isabelle, Mme **PIOT** Martine à Mme **BALITOUT** Hélène, Mme **LISOWSKI** Thérèse à Mme **KONATE** Catherine.

Absent : M. **POLUS** Luc.

Secrétaire de séance : M. **CATRY** Bruno.

URBANISME

Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : Monsieur LETOFFE

Monsieur LETOFFE rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme le 24 avril 2017.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

L'ensemble des membres du conseil municipal a pu prendre connaissance du PADD le 25/03/2019. Ce document leur a été transmis par courrier à cette date.

La Cabinet ARVAL présente alors le projet de PADD :

- Une gestion des paysages naturels et bâtis soucieuse du maintien de la diversité des milieux et encourageant la valorisation du patrimoine bâti et la valorisation des entrées de ville
- Prévoir des orientations ayant des incidences positives sur l'ensemble des composantes environnementales : prendre en compte les milieux naturels, la ressource en eau et les risques, et encourager des opérations d'urbanisme durables
- Accueillir de nouveaux habitants dans le respect des orientations du SCOT pour conforter le rôle de pôle de services, d'équipements et d'emplois de Ribécourt-Dreslincourt, et pour répondre aux besoins identifiés à l'échelle intercommunale
- Permettre la réalisation d'environ 938 nouvelles résidences principales à l'horizon 2035 à partir des disponibilités existantes dans la trame bâtie déjà constituée, des opérations engagées et de l'urbanisation possible de secteurs à enjeu. Poursuivre la diversification de l'offre de logements notamment pour répondre aux besoins des jeunes ménages et seniors.
- S'assurer du bon fonctionnement des centralités et conforter leur identification, en lien avec le développement démographique à venir et avec le rôle de pôle de proximité de la commune dans le territoire
- Garantir le développement des activités économiques existantes et la création de nouvelles activités, notamment en lien avec le projet de Canal Seine Nord Europe. Offrir à l'activité agricole des conditions satisfaisantes de fonctionnement.
- Profiter de l'aménagement des opérations de développement accordées et prévues pour optimiser les conditions de déplacements au sein de la Commune, valoriser le maillage piétonnier et mettre en avant le bon état des réseaux

A la suite de cette phase de présentation, la parole est donnée aux membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'a été formulée par le Conseil Municipal à l'issue de la présentation des axes, orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du PADD et participé au débat,

- **ACTE** le débat tel qu'il est susmentionné
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet du PADD
- **INFORME** que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Maire certifie, en application de
l'article L 2131-1 du C.G.C.T.,
que le présent acte est rendu exécutoire le :

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Guy LÉTOFFÉ